



Décès et succession d'une tante

Par **Thierry78**, le **30/11/2011** à **20:45**

Bonsoir,

Ma tante vient de décéder en hôpital sur Paris et je souhaiterai avoir des renseignements sur la façon de régler la suite.

Divorcée depuis longtemps et n'ayant pas eu d'enfants, sa famille reste à ce jour 2 sœurs (dont ma mère) et 2 frères vivants tous dans le sud ouest et, à part ma mère, qui ne pourront pas se déplacer.

Pour ma part j'habite en région parisienne.

N'ayant pas été désigné, au niveau de l'hôpital, comme un proche, je n'ai pu avoir ni ses papiers ni sa clé d'appartement.

La connaissant un peu, je pense qu'elle a dû laissé de nombreuses dettes, ses revenus étant modestes.

Comment puis je faire pour :

- Récupérer sa clé d'appartement qui est au coffre de l'hôpital,
- Les démarches administratives (Organismes à prévenir mais sans les connaître)
- De quels papiers doit se munir ma mère pour faire valoir sa filiation ?
- Qui va payer les frais divers ainsi que ses dettes ?

Par avance merci pour les éclaircissements que vous pourrez m'apporter.

Par **Claralea**, le **30/11/2011** à **21:15**

Bonsoir, votre tante etait elle propriétaire de son appartement ? Si ce n'est pas le cas et que vous pensez que le succession ne comporte que des dettes, il faudra que les freres et soeurs fassent une renonciation à succession pour ne pas avoir à les payer.

Du coup, il ne faut pas toucher à ses affaires dans son appartement car cela equivaldrait à une acceptation de la succession et vous vous retrouveriez à payer ses dettes

Par **Thierry78**, le **30/11/2011** à **22:08**

Bonsoir Claralea,

Merci pour votre participation si rapide qui répond donc à une partie de mes questions.

Pour l'appartement, elle n'était que locataire.

Les renonciations doivent-elles être faites devant notaire ou bien une simple lettre de chacun/e suffira ?

Concernant ses comptes bancaires, je n'ai pas toutes les informations de même que je ne sais pas si elle avait un notaire.

Par **Claralea**, le **30/11/2011** à **23:24**

Si vous avez des doutes que la succession pourrait être positive, vous pouvez prendre un notaire et accepter la succession à concurrence de l'actif net

Lire ce lien <http://vosdroits.service-public.fr/F1199.xhtml>

Ce qui permettrait au notaire de voir si sur les comptes de la défunte il y aurait au moins de quoi payer les funérailles, il peut prélever jusqu'à 3050 euros pour les frais d'enterrement

Puisque votre mère est une des héritières, demandez à l'hôpital s'ils accepteraient que votre mère et vos oncles vous donnent procuration pour qu'ils vous remettent les clés, que vous puissiez aller chercher des vêtements pour votre tante par exemple

[citation]Concernant ses comptes bancaires, je n'ai pas toutes les informations de même que je ne sais pas si elle avait un notaire.[/citation]

Il n'y a qu'en fouillant chez elle que vous pourrez éventuellement le savoir

Sinon, pour renoncer purement et simplement, il faut imprimer ce formulaire et le remplir <http://vosdroits.service-public.fr/R2849.xhtml>

Attention, vous avez 4 mois à partir du jour du décès pour renoncer, lire la marche à suivre <http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/transmission/succession-comment-renoncer-a-un-heritage>

Il faut que votre mère ou ses frères fassent renoncer leurs enfants mineurs, en faire la demande auprès du juge des tutelles

Par **Claralea**, le **01/12/2011** à **10:48**

J'ai oublié de vous dire que si votre mère renonce, il faudra que vous le fassiez aussi si vous ne voulez pas vous retrouver avec les dettes de votre tante

Par **vero75015**, le **07/12/2011** à **13:08**

Bonjour

Si votre tante n'a pas d'enfant, alors ce sont ses parents qui héritent. Et s'il n'y a plus non plus ses parents, c'est la fratrie chacun à part égale.

Pour les dettes, vous pouvez soit renoncer purement et simplement, soit a concurrence de l'actif net (c'est a dire que si par exemple ses biens sont de 10.000 et ses dettes de 15.000, vous ne recevrez rien et ne paierez rien on ne vous prendra rien sur vos biens personnels, rien a payer) MAIS si elle a 10.000 et des dettes de 8.000, alors la difference (2.000) est en partage de la fratrie mais une fois ses factures en cours, frais d'obseques, n impots, .. pris en compte et réglé.

La filiation se prouve avec le livret de famille, et demander un acte de naissance a NANTES (le fichier central pour toute la france) c'est gratuit et on peut le demander soit par courrier soit par internet.

Vous pouvez demander et avoir une consultation GRATUIET, et sans engagement (juste pour des conseils fiables et serieux , par des avocats et des notaires) =

- au tribunal (des jours de consultations gratuites) a paris c'est au tribunal au bas du boulevard st michel tous les matins de 9h a 12h

- dans les maisons du droit (des associations loi 1901)

- a la chambre des notaires (boulevard sebastopl paris 1er) a paris, sur rendez vous (la consultation gratuite dure environ 20 mn)

il doit y en avoir aussi en province)

- et via le net, avocats et notaires peuvent vous repondre GRATUITEMENT, via le site (on s'inscrit gratuitement) =

<http://www.lememo.com>

et ils vous contactent vite 'des le lendemain et surlendemain- moi j'ai eu 6 appels d'avocats, en 2 jours 1/2, qui ont repndu a mes questiàns et donner leurs coordonnées si je voulais par la suite les contacter et leur confier l'affaire (mais payant la suite)

Demandez a un notaire ou a un avocat !!!!!!!!!!!

je viens de vous indiquer comment et GRATUITEMENT (leurs consultations)

vopus pouvez aussi parler a un notaire directement au tel, et poser la question

(pagesjaunes.fr ou le botin) et sans prendre rendez vous.

deja il vous aiguillera.

Mais ne tardez pas.

Un notaire doit rechercher les infos concernant un defunt, etc ..

et il fait tout.